

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 24 MARS 2023

N° 2023-05-13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mars à dix-sept heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 9

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 10
Exprimées par pouvoirs : 11
Total (mini 19) : 21

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)

Didier-Claude BLANC

8 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Kevin KEYREL à Sébastien BERNARD, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Yann TRACOL à Éric RICHARD, Agnès ROSSI à Christelle RUYSSCHAERT, Jean-François PERILHOU à Lionel TARDY

Délégué excusé : Claude AURIAS, Philippe CAHN, Christophe CAMP, Pierre COMBES, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Marlène MOURIER, Michel ROLLAND

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 17 heures.

Madame Pascale ROCHAS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Remboursement des frais de déplacement des présidents de commissions thématiques

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	Maximum 1000 € /an	

Rapport :

La Présidente expose,

L'article 8 du règlement intérieur du syndicat du Parc naturel régional des Baronnies provençales stipule que les commissions thématiques se réunissent au minimum 3 fois par an.

Membres élus du comité syndical, les président·es de commissions ont accepté de piloter et d'animer ces instances consultatives qui ont pour objet d'étudier les programmes et opportunités d'actions du Parc.

Pour faciliter leur mission, la Présidente propose de prendre en charge leurs frais de déplacement dans les conditions suivantes :

- Indemnisation des frais de déplacement au maximum 2 fois par an, entre le lieu de résidence du/de la président·e de commission et le lieu de la réunion
- Cette indemnisation aura lieu sur demande expresse de l'élu·e et selon le barème en vigueur
- Organisation d'au moins une réunion par an à proximité géographique de la résidence du/de la président·e de commission.

Délibération

- ◆ Vu l'article L-2123-18 du code général des collectivités territoriales ;
- ◆ Vu l'article 8 du règlement intérieur du syndicat mixte du Parc ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de prendre en charge les frais de mission engagés par les élus du Parc dans les conditions définies ci-avant ;
- **Dit** que les remboursements seront effectués sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs afférents selon la réglementation en vigueur ;
- **Dit** qu'en dehors de ces cas, des délibérations spécifiques seront soumises au Bureau ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

